

GUIDE DU LOCATAIRE

**Pour vous accompagner dans
votre nouveau logement**



SERVICE D'AIDE AUX

NÉO
CANADIENS
depuis 1954

SHERBROOKE

530, rue Prospect
Sherbrooke (Québec) J1H 1A8
Téléphone : 819 566-5373
Télécopieur : 819 566-1331

Octobre 2010



Bienvenue au Québec! Bienvenue chez vous!

Ce guide a été rédigé à votre attention pour vous aider à prendre possession de votre logement. Vous y trouverez des informations concernant vos obligations en tant que locataire lorsque vous signez un bail, sur les règles de vie en communauté et comment maintenir votre logement propre et fonctionnel.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions à l'intérieur de ce guide, sachez que l'intervenant qui suit votre dossier au SANC ou l'un de ses collègues pourra vous conseiller et, le cas échéant, servira d'intermédiaire entre vous et votre propriétaire quelque soit le problème rencontré.

Note : ce guide a bénéficié du soutien financier de la Ville de Sherbrooke dans le cadre du programme d'Initiative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

Tables des matières

Vos obligations en tant que locataire	4
En cours de bail	4
En fin de bail	4
Vous souhaitez déménager?	4
<i>Déménagement à la fin de votre bail</i>	5
<i>Déménagement avant la fin de votre bail</i>	5
Les formalités pour une cession de bail ou la sous-location sont identiques.....	6
<i>L’avis de cession ou de sous-location</i>	6
<i>La cession et ses conséquences</i>	6
<i>La sous-location et ses conséquences</i>	7
Règles de vie en communauté.....	8
Entretien de votre logement	9
Rangement	9
Entretien des planchers et des meubles	9
Dans votre chambre à coucher.....	9
Dans votre cuisine	10
Dans votre salle de bain.....	11
Conseils généraux.....	12
L’hiver	12
Déchets, recyclage et compostage	13
Prévenir une infestation de coquerelles	14
Choses à faire chaque jour.....	14
Choses à faire régulièrement	14
Aide-mémoire	16
Organismes ou services à l’attention des locataires.....	17
Pictogrammes.....	19

Vos obligations en tant que locataire



En cours de bail :

Payer votre loyer à la date convenue et en totalité.

Lors de la signature du bail, vous assurez que tout est clair. Quand et où devez-vous payer le loyer? À qui? Sous quelle forme (argent comptant, chèque, etc.)?

Maintenir le logement en bon état de propreté (ex. : faire le ménage régulièrement, etc.)

Se conduire de manière à ne pas troubler la jouissance normale des autres locataires ou du locateur (ex. : les aires communes comme les couloirs ne sont pas des salles de jeux pour les enfants, les nuisances résultant du bruit (musique ou télévision), etc.).

Le respect mutuel est la règle de base!



Aviser le propriétaire ou le concierge d'une défektivité ou détérioration substantielle (ex. : problème de chauffage, fuite d'eau, évier bouché, etc.).

En fin de bail :

Enlever vos effets mobiliers.

Remettre le logement dans son état initial.

Remettre la clé au propriétaire ou au concierge.

Vous souhaitez déménager? À la fin de votre bail ou avant? Quelles options s'offrent à vous?



Avant toute chose, sachez que déménager engendre des frais non négligeables qui sont, d'une part, liés à l'installation dans un nouveau logement, comme l'adhésion à Hydro-Sherbrooke (55 \$), téléphone (50 \$), le fournisseur du câble (de 50 à 100 \$), etc., et d'autre part, à la location d'un véhicule adapté pour déménager votre mobilier et vos effets personnels (de 50 à 400 \$).

Votre décision est prise, vous déménagez...

Déménagement à la fin de votre bail

Si vous avez reçu de votre propriétaire un avis d'augmentation de loyer vous devez envoyer votre avis de non-prolongation de bail dans le mois suivant la date exacte de réception de l'avis du propriétaire.

Si vous n'avez pas reçu d'avis d'augmentation de loyer, vous devez quand même envoyer votre avis de non-prolongation de bail, et ce, dans des délais précis (voir tableau ci-dessous), afin que votre bail ne se prolonge pas automatiquement pour une autre année. Vous devez envoyer votre avis par courrier recommandé.

Tableau des délais d'avis de non-reconduction du bail par le locataire			
Pour mettre fin à un bail à durée indéterminée ou éviter la reconduction d'un bail à durée fixe	Locataire n'ayant pas reçu d'avis d'augmentation de loyer ou de modification d'une autre condition du bail	Locataire de la chambre n'ayant pas reçu d'avis d'augmentation de loyer ou modification d'une autre condition du bail	Locataire ayant reçu un avis d'augmentation de loyer ou modification d'une autre condition du bail (y compris le locataire d'une chambre)
Bail de 12 mois ou plus	Entre 3 et 6 mois avant la fin du bail	Entre 10 à 20 jours avant la fin du bail	Dans le mois qui suit la réception de l'avis du propriétaire
Bail moins de 12 mois	Entre 1 et 2 mois avant la fin du bail		
Bail à durée indéterminée	Entre 1 et 2 mois avant la fin souhaitée du bail	Entre 10 et 20 jours avant la fin souhaitée du bail	

Déménagement avant la fin de votre bail

Vous cédez votre bail ou vous sous-louez votre appartement? La question que vous devez vous poser est la suivante : Est-ce que je veux conserver la possibilité de revenir dans mon logement?

Si vous quittez temporairement pour un emploi de quelques mois ou pour un voyage, et que votre but est surtout d'éviter de payer le loyer d'un logement inhabité, la sous-location serait une bonne solution. Vous demeurez alors locataire avec tous vos droits et vos obligations intacts.

Si, par contre, vous quittez pour vous installer dans autre ville et vous préférez être libéré de votre bail et de ses obligations, vous devriez céder votre bail. Vous renoncez alors à votre droit de revenir dans le logement.

Les formalités pour une cession de bail ou la sous-location sont identiques.



L'avis de cession ou de sous-location

Avez-vous trouvé une personne intéressée à votre logement, comme cessionnaire ou sous-locataire? Concluez immédiatement une entente écrite (contrat de cession de bail ou bail de sous-location). Cette entente sera conditionnelle à l'obtention du consentement du propriétaire.

Ensuite, avisez par écrit, le propriétaire du nom et de l'adresse de la personne intéressée. Ce sont des renseignements obligatoires. Il n'est pas interdit de fournir au propriétaire d'autres renseignements (téléphone, nombre de personnes, etc.), à la condition d'avoir obtenu le consentement de votre « candidat ». L'avis devra inclure également la date de la cession ou de la sous-location envisagée.

Assurez-vous de pouvoir prouver la date à laquelle le propriétaire a reçu l'avis, puisqu'il a 15 jours à compter de celle-ci pour vous indiquer s'il accepte ou refuse la personne proposée. S'il ne répond pas, il est réputé avoir accepté. Pour prouver la date de réception de votre avis, nous vous conseillons de l'envoyer par courrier recommandé ou bien, de faire signer une copie de votre avis par le propriétaire ou le concierge avec la date de réception.

Si le propriétaire refuse la personne proposée, il doit vous en informer en vous indiquant ses raisons et ces dernières doivent être sérieuses.

La cession et ses conséquences

Pour vous :

Vous transmettez à la personne qui emménage dans votre logement tous vos droits dont celui au maintien dans les lieux. Vous êtes libéré de toute obligation à compter de la date de cession. Vous n'avez donc pas à envoyer d'avis de non-reconduction de bail au propriétaire.

Pour le propriétaire :

Dès que la cession prend effet, le propriétaire est lié au nouvel occupant du logement. C'est désormais à lui qu'il doit donner tout avis relatif au bail et de lui qu'il perçoit le loyer.

Pour le nouvel occupant :

Il prend le logement dans l'état où il était lorsqu'il l'a visité, avec toutes les obligations d'un locataire.

La sous-location et ses conséquences

Comme vous sous-louez votre logement, **vous demeurez pleinement responsable de toutes les obligations du bail.**

Avant la conclusion du bail de sous-location, vous devez remettre au sous-locataire une copie des règlements de l'immeuble, s'il y a lieu. Le bail de sous-location doit reproduire toutes les principales obligations que vous devez respecter à l'égard du propriétaire ou faire référence à ces obligations.

Dans ce dernier cas, vous devez remettre au sous-locataire une copie du bail principal.

Vous avez l'obligation de livrer un logement en bon état d'habitabilité, de propreté, d'entretien et de réparations de toute espèce.

Vous avez l'obligation de procurer la jouissance paisible des lieux.

ATTENTION : vous êtes toujours responsable du bail. Pour éviter son renouvellement, vous devez donner au propriétaire, dans les délais prévus, un avis de non-renouvellement de bail.

Cependant, le propriétaire peut lui-même mettre fin à une sous-location qui dure depuis plus de 12 mois (consécutifs ou non).

Vous conservez également votre droit à mettre fin à votre bail dans la manière et les délais prévus par la loi (voir le tableau des délais de non-reconduction de bail page 5).

Si vous ne renouvelez pas votre bail, le sous-locataire qui veut demeurer dans le logement doit tenter de conclure un nouveau bail avec le propriétaire.

À noter : le sous-locataire n'est pas tenu de quitter les lieux à moins d'avoir reçu, du locataire ou du propriétaire, un avis de 10 jours à cet effet.

Si le sous-locataire ne respecte pas ses obligations et cause ainsi un préjudice sérieux au propriétaire ou à d'autres locataires ou occupants, le propriétaire peut demander la résiliation du bail du locataire qui a sous-loué ou, parce que la loi prévoit spécifiquement cette possibilité, demander la résiliation du bail du sous-locataire.

Règles de vie en communauté



Vivre en société dans un immeuble à logements multiples implique de respecter les membres de sa famille et les voisins.

Afin d'entretenir de bonnes relations avec votre voisinage et votre propriétaire, vous devez éviter les bruits trop forts, les cris, le volume élevé de la télévision ou de la musique.

Il ne faut pas faire de bruit après 23 h, afin de respecter le règlement municipal.



Vous devez surveiller vos enfants dans les corridors et dans le logement pour éviter qu'ils ne sautent et crient de façon démesurée. Ne laissez pas les jeunes enfants seuls à l'extérieur de l'immeuble. Les parents sont responsables des actes de leurs enfants.

Quand vous rentrez dans votre logement, retirez vos chaussures à talon, ce qui évitera le bruit de vos pas à vos voisins.

Renseignez-vous auprès du propriétaire ou du concierge sur l'existence d'un règlement dans votre immeuble. Vous connaîtrez ainsi les balises fixées pour avoir une bonne relation avec votre voisinage!

Entretien de votre logement



Tous les membres de votre famille doivent contribuer à maintenir votre logement propre et bien rangé.

Rangement

Vous devez ranger vos différents articles de la maison et vos vêtements de façon à laisser libre les meubles et faciliter la circulation à l'intérieur de votre logement. Vous pouvez acheter des articles pour le rangement tels que des cintres, des boîtes ou des meubles.



Entretien des planchers et des meubles

Chaque espace de votre logement (salon, cuisine, chambres à coucher, salle de bain, corridors) doivent être maintenus propres. Vous devez nettoyer à l'aspirateur chaque semaine. Si un liquide est renversé sur le plancher ou sur un meuble, vous l'absorbez avec un linge et ensuite vous nettoyez la tache immédiatement.

Vous devez aussi balayer et laver régulièrement les planchers. Pour le lavage, ne versez pas l'eau directement sur le plancher mais utilisez plutôt une vadrouille ou un linge mouillé et essoré.

Enlevez la poussière régulièrement des meubles, des tablettes, des calorifères, etc. Laissez un espace d'au moins 15 centimètres libre devant les calorifères, pour une meilleure circulation de la chaleur et prévenir les risques d'incendie.



Dans votre chambre à coucher

La chambre est un lieu de repos et d'études, donc un lieu calme. Les vêtements sont rangés dans les commodes ou dans les garde-robes ou parfois, dans des boîtes fermées, pour les vêtements utilisés seulement pour une saison comme les vêtements d'hiver (ceux-ci sont lavés et bien séchés avant l'entreposage). Les planchers et les meubles sont nettoyés chaque semaine.

Dans votre cuisine



La propreté et l'hygiène sont essentielles dans votre cuisine!

Les surfaces de travail, que sont les comptoirs, la table, la cuisinière doivent être lavées avec un nettoyant efficace contre la graisse de friture et autres saletés après chaque repas. La vaisselle est lavée après chaque repas et rangée dans les armoires.



Les aliments secs ou non périssables (riz, sucre, biscuits, farine, etc.) sont rangés dans des contenants hermétiques dans le garde-manger pour éviter la contamination par les insectes et l'humidité.



Les aliments périssables sont placés au réfrigérateur dans des contenants appropriés, selon les aliments (sacs de plastique, contenants de plastique, papier aluminium, etc.). Le temps de conservation varie selon l'aliment. Par exemple : 3 jours pour la viande crue, une semaine ou plus pour les fruits et légumes.

Les aliments congelés doivent aussi être emballés adéquatement selon l'aliment (sacs de plastique, contenants de plastique ou pellicule de plastique). La durée de conservation varie aussi selon l'aliment et le type d'emballage (entre 3 et 6 mois). Si un aliment est décongelé, vous devez le consommer immédiatement et ne plus le remettre au congélateur à moins de le cuire avant (pour la viande crue).

Déposez les casseroles chaudes sur une surface isolante comme une planche de bois ou autre matériel isolant de manière à ne pas brûler les surfaces de travail, de même que les planchers.

Utiliser une planche de bois ou de plastique pour découper les fruits et légumes et non le comptoir.



Lors de la cuisson, faites fonctionner la hotte de la cuisinière pour évacuer les vapeurs, les graisses ou les odeurs de cuisson. S'il y a trop de fumée ou d'humidité, le détecteur de fumée peut se mettre en marche. À ce moment, vous retirez la casserole et vous fermez l'élément de la cuisinière. Vous pouvez également agiter une serviette sous le détecteur pour arrêter le bruit. Cependant, n'essayez pas d'arrêter le détecteur lors d'un feu important. **Signalez plutôt le 911, puis sortez de votre logement immédiatement.**



Lorsque vous quitter votre logement, vérifier que tous les éléments de votre cuisinière, ainsi que ceux de votre four soient fermés.

Ne jamais verser de l'huile chaude dans l'évier de la cuisine ou de la salle de bain. Vous devez la laisser refroidir et la verser ensuite dans un bocal que vous fermez hermétiquement. Puis, vous pourrez jeter ce dernier à la poubelle.

La cuisson dans un four à micro-ondes doit se faire dans des plats identifiés à cet effet. N'utilisez jamais de contenants de métal, ni de papier d'aluminium, ni de vaisselle avec des bordures en or ou tout autre métal. Recouvrez les aliments avec un couvercle non hermétique ou simplement avec une pellicule plastique non hermétique pour éviter les éclaboussures.



Dans votre salle de bain

Propreté et hygiène sont aussi au rendez-vous.

Lavez et désinfectez la cuvette chaque semaine. Lavez le bain et lavabo régulièrement avec des produits nettoyants et désinfectants. Rangez les produits dangereux de nettoyage et les médicaments hors de portée des enfants, en hauteur ou verrouillés.

Suspendez les serviettes mouillées sur les supports muraux pour bien les sécher et éviter les moisissures. Faites fonctionner le ventilateur de la salle de bain lors de la douche ou du bain pour éviter l'accumulation de trop d'humidité dans le logement. Faites la même chose quand vous séchez les vêtements. Trop d'humidité influence le développement de moisissures avec des conséquences pour votre santé (allergies, maladies respiratoires [rhinite, bronchite, asthme]).

Ne rien jeter dans la cuvette de la toilette autre que le papier de toilette. **Ne jamais jeter de couches ou de serviettes sanitaires dans la cuvette.**



Lavez vos vêtements chaque semaine et faites les bien sécher avant de les ranger dans les commodes ou garde-robes. Vous pouvez les sécher soit dans la sècheuse, soit sur le balcon (selon le règlement du propriétaire), soit sur un support adapté à cet effet ou dans la salle de bain s'il s'agit d'une petite quantité (avec ventilateur en fonction). Si vous utilisez une sècheuse, faites sécher une brassée de linge à la fois.



Si vous avez accès à une laveuse et sècheuse dans les parties communes de votre logement, ne laissez pas vos vêtements sans surveillance un fois lavés et séchés.

Conseils généraux

Les bébés doivent toujours porter une couche, pour éviter de souiller les tapis et les meubles. Vous pouvez aussi placer une protection imperméable sur les matelas des enfants qui mouillent encore les draps.



Les châssis des fenêtres et les vitres doivent être lavés au moins deux fois par année.



La pile du détecteur de fumée doit être changée une fois par année. Changez-la toujours à la même date pour mieux vous en souvenir, lors du changement d'heure à l'automne par exemple.

Ne laisser pas couler l'eau, aussi bien chaude que froide, pour ne pas gaspiller nos ressources.

Si vous voulez installer une antenne parabolique ou un système de climatisation, demandez avant l'accord de votre propriétaire et faites faire l'installation par un professionnel afin d'éviter d'endommager le logement.



L'hiver

La température du logement, en hiver, doit se situer entre 21 et 24° Celsius. Il ne faut jamais mettre le thermostat au maximum car ce serait trop chaud et inconfortable. Il vous suffit de porter des vêtements chauds, des bas et des pantoufles.

Laissez les fenêtres fermées pour éviter la perte de chaleur et le chauffage inutile. Les coûts reliés au chauffage sont une partie importante des dépenses d'un logement. Vous pouvez aérer de 5 à 10 minutes par jour ou au besoin mais pas trop longtemps car il peut se former de la glace et empêcher la fenêtre de se refermer.



En entrant dans le logement, il est préférable de retirer ses bottes et de les déposer sur un tapis imperméable près de la porte. De cette façon, vous éviterez de salir et tacher les tapis et planchers. Les vêtements mouillés par la neige seront aussi suspendus pour les faire sécher adéquatement en prévision du lendemain (mitaines, tuques, bas, pantalons et habits de neige).

Déchets, recyclage et compostage



Les déchets sont placés dans un sac de plastique et vous devez les sortir régulièrement dans les gros contenants à l'extérieur de l'immeuble (généralement les bacs noirs) pour éviter les mauvaises odeurs ou la vermine dans le logement.

Il y a également des bacs (généralement verts) pour les matières recyclables comme la vitre, le verre, le métal, le plastique, le papier. Vous pouvez vous informer auprès de votre propriétaire.

Il y a aussi les bacs bruns pour les matières putrescibles ou compostables. Les résidus de table, les coquilles d'œuf, etc., sont récupérés chaque jour pour être compostés.



Quelques contenants de jus, boissons gazeuses et bières sont consignés. Il faut les rapporter aux épiceries ou dépanneurs pour recevoir l'argent selon la quantité retournée.

Pour les gros déchets, la Ville de Sherbrooke organise des collectes de résidus encombrants et des résidus de bois.

Résidus encombrants	Résidus de bois seulement
3 fois par année (mai, juillet et octobre)	3 fois par année (mai, juillet, octobre)
Tapis, stores, matelas, fauteuils, divans et tout autre meuble en bois. Attention : les téléviseurs et les appareils électroniques et électriques sont exclus, ils doivent être acheminés aux écocentres.	Bois peint, meubles inutilisable entièrement en bois ou de mélamine.

ATTENTION : afin d'éviter une infestation de « bibites », ne pas ramasser de vieux divans qui ont trainé dans les rues et qui ont pu être mouillés, de même que de vieilles boîtes de carton.


Prévenir une infestation de coquerelles



Une quantité de nourriture et d'eau qui nous paraît minime peut faire vivre une énorme population de coquerelles. C'est pourquoi il est très important de réduire tout ce qui peut constituer une source de nourriture et d'eau pour les insectes.

Les mesures de prévention peuvent sembler exigeantes mais cela en vaut la peine.

Choses à faire chaque jour, même si vous n'avez pas encore vu de coquerelles :

- ◆ Essuyez les comptoirs de cuisine et la table de la salle à manger après chaque repas;
- ◆ Ne laissez pas trainer de vaisselle sale sur le comptoir durant la nuit. Si vous devez faire tremper une casserole, remplissez-la d'eau chaude savonneuse;
- ◆ Nettoyez chaque soir la graisse qui se trouve sur le dessus de la cuisinière et sur les brûleurs;
- ◆ Nettoyez rapidement toute nourriture répandue, surtout sur les tapis et les meubles;
- ◆ Les ordures et le compost doivent être placés dans des contenants fermés d'un couvercle et évacués le plus souvent possible; 
- ◆ Si vous avez un ventilateur dans votre salle de bain, actionnez-le après chaque bain ou douche pour réduire l'humidité.

Choses à faire régulièrement, surtout s'il y a déjà des coquerelles :

- ◆ Tous les aliments conservés dans les armoires de cuisine doivent être placés dans des contenants fermés hermétiquement;
- ◆ Passez régulièrement l'aspirateur et le balai pour éliminer les débris de nourriture;
- ◆ Les zones difficiles à nettoyer sont sans doute les principales sources d'infestation et il faut les vérifier chaque mois si possible. Sortez le réfrigérateur et le poêle de leur niche afin de nettoyer l'arrière, les côtés et le dessous. Nettoyez également l'extérieur des appareils de cuisine;

- ◆ Nettoyez régulièrement l'intérieur de votre four et le conduit de ventilation au dessus de votre cuisinière afin d'enlever la graisse;
- ◆ Assurez-vous que les robinets ne fuient pas et qu'il n'y a pas de fuites dans la tuyauterie en dessous le l'évier ou du lavabo.



Une fois privé d'eau et de nourriture, il faut réduire le nombre d'abris où les coquerelles trouvent refuge. Elles préfèrent les endroits fermés et exigus. Supprimez le désordre dans les armoires, sans trop les encombrer afin que les coquerelles n'aient pas d'endroits sombres et exigus pour se cacher.

Aide-mémoire

Quoi faire si :	Qui peut vous aider?
Vous avez des insectes dans votre logement?	Vous en parlez à votre propriétaire ou concierge pour trouver une solution. Si le problème persiste ou n'est pas réglé, vous pouvez aussi demander de l'aide à votre intervenant au SANC.
Vous avez des tâches noires sur les murs et dans les coins?	Vous avez un problème d'humidité. Vous en parlez à votre propriétaire ou concierge pour trouver une solution. Si le problème persiste ou n'est pas réglé, vous pouvez aussi demander de l'aide à votre intervenant au SANC.
Votre chauffage est en panne?	Vous en parlez à votre concierge ou votre propriétaire afin de régler le problème rapidement.
Votre évier est bouché?	Vous en parlez à votre concierge ou votre propriétaire.
Un appareil électroménager, inclus dans votre bail, est en panne ex. : réfrigérateur défectueux?	Vous en parlez à votre concierge ou votre propriétaire.
Vous subissez une forte augmentation de votre loyer?	<ol style="list-style-type: none"> 1- Vous contactez l'Association des locataires. 2- Vous en parlez à votre intervenant au SANC. 3- Vous vous renseignez auprès de la Régie du logement, au 819 820-3375 ou en vous rendant à leur bureau au 740, rue Galt Ouest (Sherbrooke).

Organismes ou services à l'attention des locataires

ACÉF Estrie (Association coopérative d'économie familiale)

187, rue Laurier
Sherbrooke (QC) J1H 4Z4
Tél. : 819 563-8144
www.consommateur.qc.ca

Mission : défense et promotion des droits et des intérêts des consommatrices et des consommateurs, avec un souci particulier pour les personnes à faible ou moyen revenu.

Service économie d'énergie Éconologis (programme de visites à domicile pour économiser l'énergie)
Tél. : 819 563-1585

Association des locataires de Sherbrooke

185, rue Wellington Sud
Sherbrooke (QC) J1H 5E1
Tél. : 819 791-1541
www.aide-internet.org

Mission : milite pour le développement du logement social.
Pour vous inscrire sur la liste de personnes requérantes de logement social dans le grand Sherbrooke.

Régie du logement

740, rue Galt Ouest
Sherbrooke (QC) J1H 1Z3
Tél. : 819 820-3375
www.rdl.gouv.qc.ca

Mission : décider des litiges dont elle est saisie (tribunal), informer les citoyens sur les droits et obligations découlant du bail et favoriser la conciliation des relations entre propriétaires et locataires.

Vous trouverez sur le site internet de la Régie du logement des lettres types comme l'avis de non reconduction de bail par le locataire, l'avis de cessation de bail, etc.

Office municipal d'habitation de Sherbrooke (OMHS)

22, rue William-Ives, bureau 100

Sherbrooke (QC) J1E 2C2

www.omhsherbrooke.qc.ca

Mission : offrir principalement des logements d'habitation aux personnes et familles à faible revenu ou à revenu modique.

Prenez note que vous devez être résident permanent et avoir résidé au Québec pendant au moins un an pour être éligible à présenter une demande à l'OMHS dans le but d'obtenir un logement à prix modique.

FCHE (Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie)

548, rue Dufferin

Sherbrooke (QC) J1H 4N1

www.cooperativehabitation.coop

Mission : recherche de logement auprès de 40 coopératives membres (parc de 1360).

Le logement coopératif est un type de logement subventionné. Tous les locataires de la coopérative participent à la gestion et à l'entretien de l'immeuble.

Pictogrammes



Bonjour / au revoir



C'est pour le loyer?



Un café / thé ?



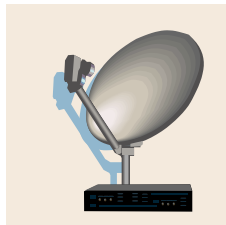
Règlements



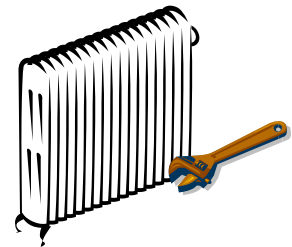
Oui



Non



Peut-on installer une
antenne parabolique?



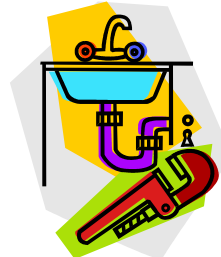
J'ai un problème de
chauffage



Robinet fuit



Problème avec ma toilette



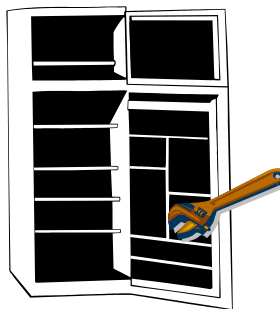
Mon évier est bouché



Trop de bruit



Ma laveuse est en panne



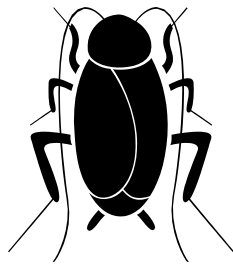
Mon réfrigérateur est en panne



Ma cuisinière est
brisée



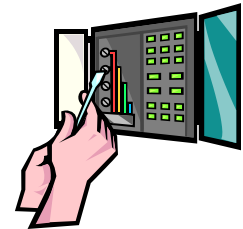
Moustiquaire à réparer



Invasion d'insectes



Les animaux sont interdits



Le digicode est en panne



J'ai un problème avec ma serrure



Porte brisée



J'ai un dégât d'eau



Peinture à faire ou peinture fraîche



Cuisine



Chambre



Salon



Salle de bain



Stationnement